



RÈGLEMENT INTÉRIEUR SAISON 2019-2020

ARTICLE 1 :

La section dépend du Club Sportif et Artistique de la Gendarmerie (CSAG).
Elle en accepte les statuts et règlements.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DU BUREAU

Responsable de section : DIJOUX Ludivine
Tél : 06 92 28 27 83
Mail : ludilotantine@gmail.com

ARTICLE 3 : ADHÉSIONS

La section est ouverte à tous les militaires en position d'activité ainsi qu'à leurs familles et aux retraités. Les civils présentant toutes les garanties morales pourront être acceptés après accord du responsable de la Section dans la limite des places disponibles. Le parrainage est obligatoire. L'adhérent civil est sous la responsabilité de son parrain qui ne peut être qu'un gendarme (adhérent ou non à la section).
Le respect de la procédure définie dans le règlement intérieur du CSAG est impératif.

ARTICLE 4 : MODALITÉS D' INSCRIPTION

Les dossiers d'inscription sont à remettre à la responsable de section à partir du 1er juillet 2019, qui en fonction de l'affluence, est habilitée à limiter les adhésions.
Les cours reprendront les 19 et 20 août 2019.

ARTICLE 5 : PIÈCES NECESSAIRES A L' INSCRIPTION

- Si vous êtes nouvel adhérent ou si vous avez une ou plusieurs réponses positives au questionnaire santé « QS-SPORT » : certificat médical avec mention de « aucune contre-indication apparente à la pratique du sport ».
- Pour les adhérents 2018-2019, le questionnaire santé « QS-SPORT » complété.
- Fiche d'inscription complétée.
- Règlement de la cotisation (de préférence par chèque bancaire ou postal à l'ordre du CSAG).

Les personnes mineures devront impérativement fournir une autorisation écrite du tuteur légal. La demande de licence ne sera effectuée par le CSAG Réunion auprès de la FCD que lorsque l'ensemble des pièces aura été fourni auprès des responsables de la section. Dans le cas contraire, le pratiquant ne sera pas assuré et donc ne pourra se retourner contre le club.

ARTICLE 6 : COTISATION

Le règlement comprend 17 € d'assurance souscrite par la FCD et 15 € pour les frais de fonctionnement généraux du CSAG.

La cotisation propre à la section Pilates est de 108 €, soit un total de 140€.

En ce qui concerne la section Step – Pilates, la cotisation est de 208 €, soit un total de 240 €.

ARTICLE 7 : RÈGLES PROPRES AUX SECTIONS

- Cours de Step + Pilates le lundi de 19h à 20h30 au Hangar de la Redoute.
- Cours de Pilates le mardi de 19h00 à 20h00 au Dojo de la Caserne La Redoute.
- Prévoir une serviette et une bouteille d'eau.
- Pas de chaussures sur le tatami.

Le stationnement des véhicules est interdit dans la caserne. Les adhérents se présentent au portail réservé aux piétons. Ils sont obligatoirement porteurs de leur licence en cas de contrôle. Tout adhérent contrôlé et dépourvu de sa licence se verra refuser l'accès à la caserne.

Mme DIJOUX Ludivine
Responsable de la section.

Destinataires :

- Président du CSAG
- Commandant de Caserne
- Adhérents sections
- Tableau d'affichage
- Archives section